

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHÔNE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE  
REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT ET LA  
CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

MARCHE DE NOËL  
PARKING ET PLACE DE LA  
MAIRIE

EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

279/2022

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande d'arrêté temporaire de la municipalité en vue de l'organisation du marché de Noël prévu le samedi 3 décembre 2022 à partir de 10h00 ;

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique d'interdire le stationnement sur le parking de la mairie ainsi que sur une portion de la place de la mairie, du vendredi 2 décembre 2022 à 12h00 au samedi 3 décembre 2022 à 20h00 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit sur le petit parking de la Mairie sis Avenue de Verdun du vendredi 2 décembre 2022 à partir de 18h00 au samedi 3 décembre 2022 à 20h00.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera également interdit sur la portion nord du parking de la place de la mairie, de l'entrée côté route d'Avignon du parking jusqu'au droit de l'entrée côté nord du parc de la mairie, du vendredi 2 décembre 2022 à partir de 12h00 au samedi 3 décembre 2021 à 20h00.

**ARTICLE 3** : Des blocs béton seront mis en place au droit de l'entrée côté nord du parc de la mairie sur le parking de la place de la mairie pour interdire l'accès au stationnement sur cette portion du parking, du vendredi 2 décembre 2022 à partir de 12h00 au samedi 3 décembre 2022 à 20h00.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur les barrières délimitant le périmètre où aura lieu la manifestation.



**ARTICLE 5** : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**ARTICLE 6** : Madame le Directeur Général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie d'Orgon
- Monsieur le Chef du centre d'intervention des sapeurs pompiers de Noves
- Monsieur le Responsable des services techniques
- Les agents de la police municipale

Fait à Cabannes, Le 23 novembre 2022

Le Maire  
Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux